

N° de l'acte : 060D_2024
Nomenclature : 7.10
Date de convocation : 26.06.2024
Publication numérique le : 28.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frenco Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Marc Prido à Serge Milhet

Karine Rovira à Karine Rovira

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

OBJET : Tarifs municipaux mise à disposition des équipements sportifs pour les scolaires hors premier degrés

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui dispose que le domaine public d'une personne publique « est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas, ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public ».

Vu L'article L.2125-1 du CG3P qui dispose que « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance ».

Vu l'article L.2125-1 al 8 du CG3P qui dispose que « l'autorisation d'occupation ou d'utilisation du domaine public peut-être délivrer gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général ». Cette exception reste une possibilité et non une obligation pour la commune. De plus, le recours à celle-ci nécessite le respect de l'égalité de traitement entre les différents occupants et utilisateurs du bien

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer pour une grille tarifaire d'utilisation des équipement sportifs communaux par les établissements d'enseignement hors 1^{er} degré.

Monsieur le maire propose d'appliquer la tarification utilisée par la Région Occitanie à savoir :

Gymnase, salle et dojo : 14.58 € / heure

Stades : 10.37 € / heure

Le conseil municipal ouï l'exposé de son président délibère et décide :

- de fixer la tarification suivante par type d'installation pour les établissements scolaires hors 1^{er} degré de la ville de Labège pour l'année 2024-2025 :

- gymnases : 14,58 € / heure
- stades : 10,37 € / heure

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et d'adopter les tarifs municipaux détaillés ci-dessus pour l'année 2024-2025,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



**Le Maire de
Labège**

**Laurent
Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **060D_2024**
 Objet : **Tarifs municipaux mise à disposition des équipements sportifs pour les scolaires hors premier degrés**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
 Identifiant unique : 031-213102544-20240702-060D_2024-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-060D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	921 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6257.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-060D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	52.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h37min55s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h37min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h38min00s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min12s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 059D_2024
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 26.06.2024
Publication numérique le : 5.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aidli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Informatique – Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune de Labège et le Sicoval

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que le Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux.

Les nombreux échanges menés en 2023 ont permis d'identifier un besoin d'accompagnement portant prioritairement sur la cybersécurité, le partage d'information, l'achat, le maintien en condition opérationnelle des systèmes et le

support aux agents. Cette réflexion a également conduit à distinguer les besoins et donc les modalités de mutualisation selon l'organisation et la complexité des systèmes d'informations communaux.

Ainsi, les 4 communes disposant d'un service dédié à la gestion des systèmes d'information (DSI), dont la commune de Labège fait partie, ont une maturité de leurs systèmes permettant d'envisager la mutualisation comme une mise en commun d'ingénierie communale et intercommunale.

Par conséquent, les trois niveaux de prestation de services suivants sont proposés par le Sicoval :

- Un socle de base pour les 36 communes ;
- Un lot de services avancés pour les communes « sans DSI » incluant le socle de base ;
- Un lot de services avancés pour les communes « avec DSI » incluant le socle de base.

Ainsi, toutes les communes pourront accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;
- plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité ;
- la transmission d'informations via une plateforme dédiée ;
- et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance. la communauté d'agglomération du Sicoval mène depuis 2022 une réflexion, partagée avec les 36 communes du territoire, sur la maturité des systèmes d'information communaux.

Considérant que les communes avec DSI, pourront, via une participation de leurs agents SI à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

- Mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel ;
- Accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité ;
- Partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique ;
- Proposition d'harmonisation de logiciels métiers ;
- Co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.

Considérant que la contribution annuelle demandée aux communes volontaires souhaitant bénéficier des services avancés consistera en l'implication du responsable des systèmes d'information sur ces projets de mutualisation à raison de 24 jours par an et par commune.

Considérant que ce partenariat renforce les différents travaux de mutualisation déjà menés entre la commune de Labège et le Sicoval, et constitue une opportunité pour la commune en termes de sécurisation des outils, de partage d'expérience et de compétences, d'harmonisation des logiciels métiers, et de rationalisation des dépenses informatiques induite par l'optimisation des achats potentiels.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adopter la convention de prestation de service Sicoval / commune de Labège sur la base du projet de convention ci-jointe.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'accéder gratuitement au socle de base articulé selon 4 grands axes :

- **Les premiers conseils de sécurisation des systèmes d'information ;**
- **Plateforme interactive de sensibilisation à la cybersécurité ;**
- **La transmission d'informations via une plateforme dédiée ;**
- **Et l'accès à des achats optimisés dont le support et la maintenance.**

- d'accepter une mutualisation via une participation de l'agent SI de la commune de Labège à hauteur de 24 jours par an, à la fourniture des services mutualisés dans sa globalité, permettra d'accéder également à une offre de services complémentaires tenant compte de leur maturité :

• **Mise en place d'outils de sécurité avancés et sensibilisation en présentiel ;**

• **Accompagnement à la gestion de crise et à la continuité d'activité ;**

• **Partage d'expériences et d'études, veille technique et juridique spécifique ;**

• **Proposition d'harmonisation de logiciels métiers ;**

• **Co-construction d'une feuille de route des achats et recueil de besoins.**

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention ci-jointe.

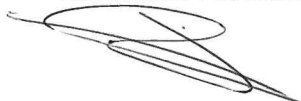
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

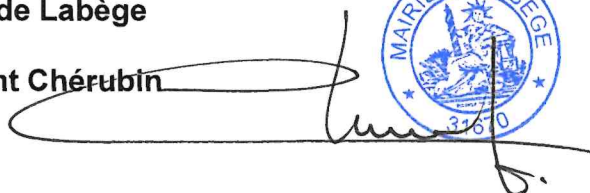
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 059D_2024
Objet : Informatique ? Convention de prestations de services pour la fourniture de services et outils en systèmes d'information entre la commune de Labège et le Sicoval

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240702-059D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-059D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6217.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-059D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	86.9 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : Convention prestation communes avec DSI.pdf Nom métier : 73_CO-031-213102544-20240702-059D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	114.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h37min57s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h37min59s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h38min02s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min11s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 058D_2024

Nomenclature : 4.1

Date de convocation : 26.06.2024

Publication numérique le : 05.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Création emplois permanents dans le cadre de stagiairisation de 2 agents:
Rédacteur territorial à 35h00 hebdomadaires
Adjoint technique à 15h00 hebdomadaires

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du nombre d'enfants et de l'organisation mise en place au service de restauration scolaire, il convient de stabiliser les effectifs du service par la création d'un emploi permanent

Compte tenu des évolutions par concours de certains agents, il convient de créer des emplois en adéquation avec les missions occupés par les agents en place

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- de créer un emploi d'agent de restauration scolaire à temps non complet à 15h00 hebdomadaires pour la plonge et l'entretien à compter du 01/09/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique (accès sans concours)

- de créer un emploi de Responsable des actions sociales de la commune à temps complet, 35h00 hebdomadaires à compter du 01/09/2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de rédacteur (obtention concours)

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de modifier le tableau des effectifs

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

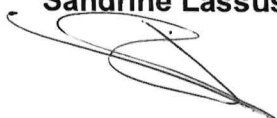
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

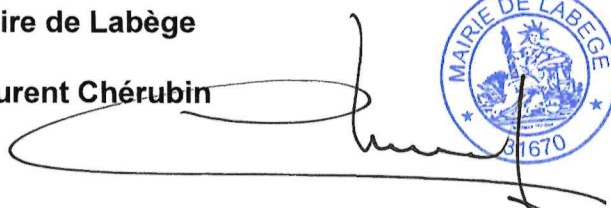
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **058D_2024**
Objet : **Création emplois permanents dans le cadre de stagiairisation de 2 agents:
Rédacteur territorial à 35h00 hebdomadaires
Adjoint technique à 15h00 hebdomadaires**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique : 031-213102544-20240702-058D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-058D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	979 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6265.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-058D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h37min51s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h37min55s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h37min57s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 11h48min06s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 057D_2024
Nomenclature : 4.1
Date de convocation : 26.06.2024
Publication numérique le : 05.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Association éducative de labège (AEL): Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association pour l'année scolaire 2024-2025

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler, comme chaque année, la mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Association éducative de Labège (AEL) en tant qu'animatrice et adjointe à la direction.

L'agent communal sera mis à disposition pour une durée de 13h00 hebdomadaires uniquement sur les périodes scolaires, soit 36 semaines (+ 22

h 00 de réunions annuelles + 3 jours de pré-rentrée).

Les détails de la mise à disposition sont énumérés dans le projet de convention validé par les parties et annexé à la présente délibération et qui a pour objet de définir les conditions organisationnelles et financières de la mise à disposition de cet agent, entre la mairie de Labège et l'AEL.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'adopter la convention, dont le projet est joint à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

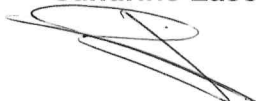
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


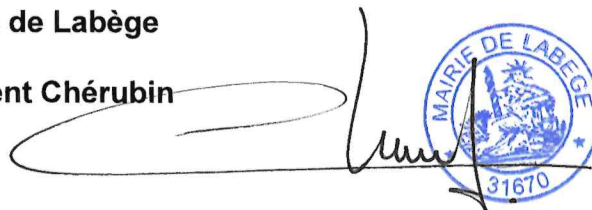
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **057D_2024**
Objet : **Association éducative de labège (AEL):
Renouvellement de la mise à disposition d'un agent
communal auprès de l'association pour l'année scolaire**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1 - Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Identifiant unique : 031-213102544-20240702-057D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-057D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	974 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6203.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-057D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	49.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h37min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h38min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h38min04s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 11h48min15s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 056D_2024
Nomenclature : 4.2.1
Date de convocation : 26.06.2024
Publication numérique le : 05.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aidli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Création 3 postes non-permanents: Accroissement temporaire d'activité
(article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 3 agents contractuels pour faire

face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans 3 services de la collectivité :

- Services techniques : un agent polyvalent en qualité d'adjoint technique à temps complet pour une période de 1 an à compter de septembre 2024 dans le cadre de soutien d'agents en activité ayant des restrictions médicales à moyen terme,
- Service vie associative : un adjoint administratif à temps non complet (17h30 hebdomadaires) pour le mois de septembre 2024 dans le cadre d'un renfort administratif dès la reprise d'activités des associations
- Service culturel : un adjoint du patrimoine à temps non-complet (6h00 hebdomadaires) pour la période scolaire 2024-2025 dans le cadre du renfort étudiant sur tous les samedis

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire de créer les 3 emplois non permanents cités ci-dessus :

1 poste d'adjoint technique à temps complet pour 12 mois à compter du 01/09/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

1 poste d'adjoint administratif à 17h30 hebdomadaires pour la période du 02/09/2024 au 27/09/2024 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

1 poste d'adjoint du patrimoine à 6h00 hebdomadaires pour la période du 02/09/2024 au 05/07/2025 inclus pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

- de prévoir au budget la rémunération de ces agents calculée par référence à l'indice brut 367 et maximum à l'indice brut 381 du grade de recrutement de l'échelle C1.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

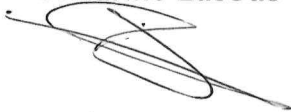
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.


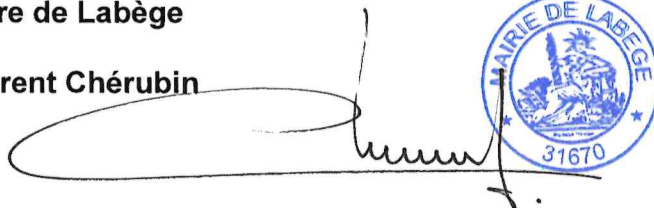
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **056D_2024**
Objet : **Création 3 postes non-permanents: Accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.2.1 - Recrutement
Identifiant unique : 031-213102544-20240702-056D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-056D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6201.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-056D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	51 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h38min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h38min01s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h38min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min12s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 055D_2024
Nomenclature : 4.1.1
Date de convocation : 26.06.2024
Publication numérique le : 05.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Création emplois permanents: Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires
(article L. 332-8.2° du code général de la fonction publique)

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.2° et L. 313-1

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer certains postes initialement identifiés comme non permanents en postes permanents notamment : Assistant (e) de direction au cabinet du maire, chargé (e) de communication au service communication et médiateur (trice) numérique au Numérilab

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- La création à compter du 01/10/2024 d'un emploi d'assistante de direction à temps complet sur un grade de catégorie B (rédacteur à rédacteur principal de 1^{ière} classe), pour exercer les fonctions suivantes : Assistance de la direction du cabinet sur l'aspect organisationnel et politique. L'agent devra assurer un rôle d'appui, de conseil et de facilitateur auprès des élus et il devra contribuer à la qualité des relations entre les élus, les services, les habitants, les médias ainsi que les partenaires institutionnels. L'assistant (e) aura également en charge la préparation et le suivi des dossiers de la collectivité dans le but de simplifier le transversalité et la communication.
- La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi de chargé (e) de communication à temps complet sur un grade de catégorie B (rédacteur à rédacteur principal de 1^{ière} classe), pour exercer les fonctions suivantes : Valorisation des actions politiques et des services de la mairie en étroite collaboration avec le cabinet du maire. L'agent aura en charge la conception, la création de documents de communication internes et externes ainsi que la réalisation de design graphique et montage vidéo.
- La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi de médiateur (trice) numérique à temps complet sur un grade de catégorie B (rédacteur à rédacteur principal de 1^{ière} classe), pour exercer les fonctions suivantes : Animation des missions du champs d'intervention du Numérilab en accompagnant et en conseillant les usagers de la structure. L'agent aura en charge la mise en avant des valeurs des projets numériques, l'organisation, l'encadrement et l'animation des activités de médiation et de diffusion de la culture numérique.
- Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires.
- Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité
- Ils pourront être recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu des besoins des services et de la nature des fonctions si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions statutaires
- Les contrats seront renouvelables par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Les agents devront justifier d'un BAC +2 minimum ou une expérience

Mairie de Labège - Rue de la Croix Rose - 31670

Tél : 05 62 24 44 44 - Fax : 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h - le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi matin de 9h à 12h en période scolaire - www.labege.fr

professionnel dans le domaine. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie B par référence à l'indice brut minimum 431 et maximum 707 des grilles indiciaires du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- le tableau des emplois sera modifié.

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire et de recruter les agents affectés à ces postes

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

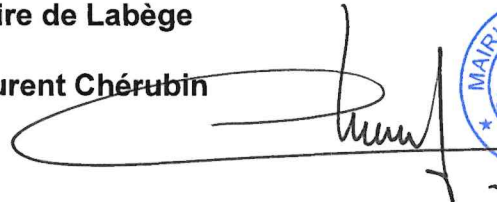
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Mairie de Labège - Rue de la Croix Rose - 31670

Tél : 05 62 24 44 44 - **Fax :** 05 62 24 41 97 - **e-mail :** accueil@ville-labege.fr

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h - le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi matin de 9h à 12h en période scolaire - www.labege.fr

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **055D_2024**
Objet : **Création emplois permanents: Besoins des services ou nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires (article L. 332-8.2° du code général de la fonction**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 4.1.1 - Recrutement
Identifiant unique : 031-213102544-20240702-055D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-055D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6202.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-055D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	62.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h38min00s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h38min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h38min04s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min12s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 054D_2024
Nomenclature : 4.2
Date de convocation : 26.06.2024
Publication numérique le : 05.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aidli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Apprentissage 2024-2025

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.
Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le code général de la fonction publique
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20/06/2024.


Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

- le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;
- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.
- En cas d'apprentissage aménagé, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne (CGFPT) et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
- il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de recourir au contrat d'apprentissage,

Article 2 : d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la formation
Communication	1 	Licence ou Master Journalisme ou	1 an

Mairie de Labège - Rue de la Croix Rose - 31670

Tél : 05 62 24 44 44 - Fax : 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h - le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi matin de 9h à 12h en période scolaire - www.labege.fr

Services techniques Pôle patrimoine bâti	1	Information/Communication Mastère spécialisé management de projets de construction/ construction durable	1 an
---	---	--	------

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

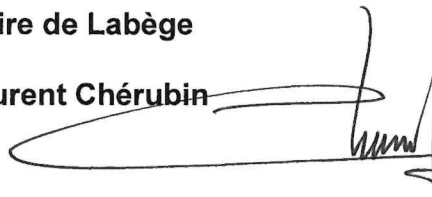
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin




La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Mairie de Labège - Rue de la Croix Rose - 31670

Tél : 05 62 24 44 44 - **Fax :** 05 62 24 41 97 - **e-mail :** accueil@ville-labege.fr

Heures d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h - le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h
le samedi matin de 9h à 12h en période scolaire - www.labege.fr

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	054D_2024
Objet :	Apprentissage 2024-2025
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	4.2 - Personnel contractuel
Identifiant unique :	031-213102544-20240702-054D_2024-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-054D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	843 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6245.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-054D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	63.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h37min56s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h37min58s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h38min01s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min11s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 053D_2024
Nomenclature : 7.10
Date de convocation : 25.06.2024
Publication numérique le : 05.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Christelle Paillé

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Instauration de tarifs spécifiques pour les associations avec la structure Numéri'Lab

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu les demandes des associations pour l'usage du tiers lieu Numéri'Lab

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du 28/05/2024

Vu l'avis favorable de la commission culture animation sport du 16/05/2024

Considérant qu'il est nécessaire de répondre aux besoins du tissu associatif local.

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture des activités de Numéri'Lab aux associations, il est nécessaire :

- d'instaurer des tarifs spécifiques,
- de définir de nouveaux créneaux horaires dédiés aux associations,
- de mettre à jour le planning hebdomadaire et la fiche d'adhésion à la structure,
- de mettre en place une convention de partenariat avec les associations dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'instaurer des tarifs spécifiques,
- de définir de nouveaux créneaux horaires dédiés aux associations,
- de mettre à jour le planning hebdomadaire et la fiche d'adhésion à la structure,
- de mettre en place une convention de partenariat avec les associations,
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de signer la convention de partenariat dont le projet est annexé à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

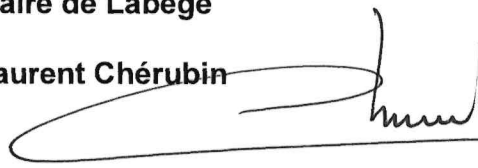
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **053D_2024**
 Objet : **Instauration de tarifs spécifiques pour les associations avec la structure Numéri'Lab**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
 Identifiant unique : 031-213102544-20240702-053D_2024-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-053D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.3 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6212.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-053D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	49 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : VF-Charte de partenariat association.pdf Nom métier : 73_CO-031-213102544-20240702-053D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	273.5 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : MAJ PLANNING HEBDOMADAIRE 2024.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240702-053D_2024-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	151.6 Ko
Annexe (Projet de contrat avec l'organisme retenu) Nom original : MAJ Fiche adhesion Numeri Lab - 2024.pdf Nom métier : 73_CO-031-213102544-20240702-053D_2024-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	130.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h37min58s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h38min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h38min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min12s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 052D_2024
Nomenclature : 7.10
Date de convocation : 26.06.2024
Publication numérique le : 05.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Karine Rovira

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Tarifs Enfance Jeunesse 2024-2025

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de proposer de nouvelles grilles tarifaires pour la rentrée 2024-2025.

PROPOSITION TARIFS PÉRISCOLAIRE MATERNEL 2024-2025

ALAE Maternelle		Tarifs	Variation annuelle	Coût mensuel
Tranche	QF compris entre			
Tranche 1	0 et 400	24,15 €	2,85 €	2,42 €

Tranche 2	401 et 500	25,05 €	3,75 €	2,51 €
Tranche 3	501 et 600	25,50 €	4,20 €	2,55 €
Tranche 4	601 et 700	44,80 €	6,00 €	4,48 €
Tranche 5	701 et 800	47,05 €	8,25 €	4,71 €
Tranche 6	801 et 900	49,30 €	10,50 €	4,93 €
Tranche 7	901 et 1000	50,80 €	12,00 €	5,08 €
Tranche 8	1001 et 1100	52,30 €	13,50 €	5,23 €
Tranche 9	1201 et 1400	76,30 €	15,00 €	7,63 €
Tranche 10	1401 et 1600	77,05 €	15,75 €	7,71 €
Tranche 11	1601 et 1800	77,80 €	16,50 €	7,78 €
Tranche 12	1801 et 2000	78,55 €	17,25 €	7,86 €
Tranche 13	2001 et 2300	79,30 €	18,00 €	7,93 €
Tranche 14	2301 et 2600	80,05 €	18,75 €	8,01 €
Tranche 15	Au-delà de 2600	80,80 €	19,50 €	8,08 €

PROPOSITION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2025

TARIFS CANTINE		2023	Proposition 2024	% d'augmentation
Tranche	QF compris entre			
Tranche 1	0 et 400	0,67 €	0,68 €	1,50%
Tranche 2	401 et 500	0,88 €	0,89 €	
Tranche 3	501 et 600	0,98 €	0,99 €	
Tranche 4	601 et 700	1,40 €	1,44 €	3%
Tranche 5	701 et 800	1,93 €	1,99 €	
Tranche 6	801 et 900	2,45 €	2,52 €	
Tranche 7	901 et 1000	2,80 €	2,88 €	
Tranche 8	1001 et 1200	3,15 €	3,24 €	6%
Tranche 9	1201 et 1400	3,50 €	3,71 €	
Tranche 10	1401 et 1600	3,50 €	3,71 €	
Tranche 11	1601 et 1800	3,50 €	3,71 €	
Tranche 12	1801 et 2000	3,50 €	3,71 €	
Tranche 13	2001 et 2300	3,50 €	3,71 €	
Tranche 14	2301 et 2600	3,50 €	3,71 €	
Tranche 15	Au-delà de 2600	3,50 €	3,71 €	

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'accepter la proposition de Monsieur le maire d'appliquer les grilles tarifaires ci-dessus à compter de la rentrée scolaire 2024-2025.

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

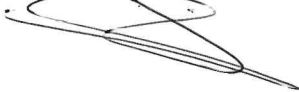
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

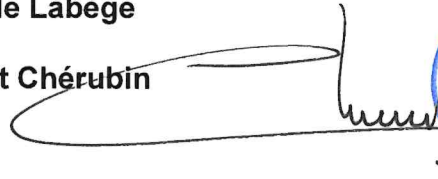
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **052D_2024**
Objet : **Tarifs Enfance Jeunesse 2024-2025**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 7.10 - Divers
Identifiant unique : 031-213102544-20240702-052D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-052D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	854 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6258.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-052D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	70.3 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h37min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h37min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h37min59s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min12s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 050D_2024

Nomenclature : 9.1

Date de convocation : 26.06.2024

Publication numérique le : 05.07.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau

Marc Prido à Serge Milhet

Karine Rovira à Karine Rovira

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Approbation des modifications statutaires du Syndicat mixte pour réhabilitation de l'ancienne décharge de DRÉMIL-LAFAGE (SMRAD) pour finaliser le processus d'adhésion des nouvelles communes adhérentes.

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le maire expose que vu les dispositions des articles L5711-5, L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient d'approuver les modifications statutaires du Syndicat mixte pour réhabilitation de l'ancienne décharge de DRÉMIL-LAFAGE (SMRAD) ainsi qu'il suit :

- l'article 1 visant le périmètre avec la désignation de ses membres est

ainsi modifié :

« En application du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de ses articles L5211-5 et suivants, L5212-1 et suivants, L5711-1 et suivants relatifs aux syndicats mixtes, il est formé entre :

- l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (communes de BONREPOS-RIQUET, GAURÉ, LAVALETTE, SAINT-MARCEL-PAULEL, SAINT-PIERRE)
- et les communes : d'AIGREFEUILLE, d'AUREVILLE, d'AURIN, d'AUZEVILLE-TOLOSANE, d'AUZIELLE, de BEAUPUY, de BOURG-SAINT-BERNARD, de CASTANET-TOLOSAN, de CLERMONT-LE-FORT, de DRÉMIL-LAFAGE, de FLOURENS, de GOYRANS, de LABÈGE, de LACROIX-FALGARDE, de LANTA, de LAUZERVILLE, de MERVILLA, de MONTCABRIER, de MONDOUZIL, de MONS, de PÉCHABOU, de PECHBUSQUE, de PIN-BALMA, de PRÉSERVILLE, de QUINT-FONSEGRIVES, de RAMONVILLE-SAINT-AGNE, de REBIGUE, de SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE, de SAINT-PIERRE-DE-LAGES, de SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, de TARABEL, de TEULAT, de VALLESVILLES, de VIEILLE-TOULOUSE, de VIGOLET-AUZIL

un syndicat mixte qui porte le titre de « Syndicat Mixte pour la Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DRÉMIL-LAFAGE ».

- l'article 5 visant la représentation est ainsi modifié :

« le syndicat est administré par un Comité composé de délégués titulaires élus par les assemblées délibérantes des communes et du groupement de communes associés selon les modalités suivantes :

- la communauté de communes des coteaux du Girou : 5 délégués (soit 1 délégué par commune)
- les Communes :
 - de 1 à 5 000 habitants : 1 délégué par commune,
 - de 5 001 habitants et plus : 2 délégués par commune.

Les valeurs de population à considérer sont celles de la population totale légale publiées par l'INSEE pour l'année du renouvellement général des conseils municipaux.

Des délégués suppléants désignés dans les mêmes conditions, pourront, en cas d'absence de délégués titulaires représentant la même collectivité adhérente, les remplacer ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion des communes de AURIN, BOURG-SAINT-BERNARD, LANTA, PRÉSERVILLE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, TARABEL et VALLESVILLES,
- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte de Réhabilitation

de l'Ancienne Décharge de DRÉMIL-LAFAGE concernant ses articles 1 et 5 tel que mentionné ci-dessus.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver l'adhésion des communes de AURIN, BOURG-SAINT-BERNARD, LANTA, PRÉSERVILLE, SAINT-PIERRE-DE-LAGES, SAINTE-FOY-D'AIGREFEUILLE, TARABEL et VALLESVILLES,
- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte de Réhabilitation de l'Ancienne Décharge de DRÉMIL-LAFAGE concernant ses articles 1 et 5 tel que mentionné ci-dessus,

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : 050D_2024
Objet : Approbation des modifications statutaires du Syndicat mixte pour réhabilitation de l'ancienne décharge de DRÉMIL-LAFAGE (SMRAD) pour finaliser le processus d'adhésion des nouvelles communes adhérentes.

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240702-050D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-050D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6178.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-050D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	58.1 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : smrad1.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240702-050D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	1.3 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h38min02s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h38min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h38min08s	Transmis au MI

Acquittement reçu

5 juillet 2024 à 11h38min12s

Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 049D_2024
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 26.06.2024
Publication numérique le : 05.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Karine Rovira

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Modification du lieu du marché de plein vent

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu la délibération la délibération du 29 juin 2010 créant un marché de plein vent
Vu la demande des commerçants sédentaires proposant la modification de l'emplacement du marché de plein vent situé actuellement sur le parking de la gare vers le parking des commerces de l'autan pour redynamiser le centre commercial et le marché de plein vent en lui offrant une meilleure visibilité,

Vu l'avis favorable de la commission des commerçants non sédentaire consultée le 10 Octobre 2023

Vu l'avis favorable émis par la chambre de commerce et d'industrie le 05/03/2024

Vu l'avis favorable émis par la chambre de l'agriculture le 26/06/2024
Considérant que conformément aux articles L.2224-18 et L.2224-19 du code général des collectivités territoriales, la création et le changement de lieu d'un marché de plein vent relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le maire propose de modifier l'emplacement actuel du marché de plein vent situé sur le parking de la gare pour le transférer au parking du centre commercial - Rue de l'Autan. Ce changement de lieu permettrait de redynamiser le centre commercial et le marché de plein vent en lui offrant une meilleure visibilité.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le maire délibère et décide :

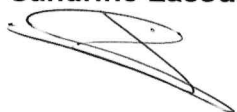
- de déplacer le marché de plein vent au parking du centre commercial de l'Autan - Rue de l'Autan - au jour et horaires habituels du marché
- d'autoriser Monsieur le maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent
- de prendre toutes les mesures utiles pour sa mise en place

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.


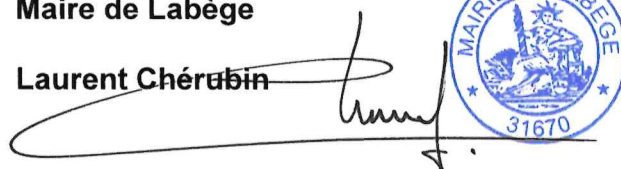
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **049D_2024**
Objet : **Modification du lieu du marché de plein vent**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240702-049D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-049D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	864 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6025.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-049D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	50.5 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h38min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h38min04s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h38min08s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min12s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 048D_2024
Nomenclature : 9.1
Date de convocation : 26.06.2024
Publication numérique le : 05.07.2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 2 juillet 2024**

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frendo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aïdli à Fabrice Baudeau
Marc Prido à Serge Milhet
Karine Rovira à Karine Rovira

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19 Sans participation : 0

OBJET : Modification des statuts du Sicoval

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Vu les statuts de la communauté d'agglomération du Sicoval adoptés par le conseil de communauté du 1^{er} mars 2021 par délibération n° S202103009,
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, Loi NOTRe,

Vu l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales portant sur les compétences obligatoires et supplémentaires des communautés d'agglomération,

Vu l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales portant sur les modifications de compétences et les conditions de vote de ces modifications

Considérant que le Sicoval exerce la compétence supplémentaire « Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée ».

Considérant, que la définition statutaire de cette compétence n'est pas en adéquation avec les réalités de terrain, les compétences détenues transversalement par le département, les communes.

Considérant que la nouvelle rédaction tient donc compte des évolutions et détermine au mieux la ligne de partage des interventions des différentes collectivités impliquées sur cette politique publique :

5) Aménagement, gestion et valorisation des itinéraires de promenade et de randonnée sur le territoire de la Communauté d'Agglomération

« La Communauté d'agglomération a compétence dans ce domaine pour :

- Les études, l'aménagement, le financement, pour des itinéraires de randonnée à l'usage pédestre, équestre ou cycliste tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau intercommunal de randonnée sur le territoire)*
 - La signalisation, la promotion et la valorisation de l'ensemble du réseau de randonnée tels que délimités en annexe (carte n° 1 : le réseau de randonnée intercommunal sur le territoire)*
 - La gestion, l'entretien et la conservation des chemins pour un usage de la randonnée non motorisée tels que délimités en rouge en annexe (carte n° 2 : Gestion, entretien et conservation des chemins intercommunaux par le Sicoval)*
- Cette compétence inclut la révision et la modification des plans des chemins de randonnées qui donneront lieu à une actualisation des annexes en conseil de communauté.*

Considérant que selon l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer sur cette modification statutaire.

Considérant le rapport exposé par Monsieur le maire ci-dessus et la proposition de monsieur le maire d'approuver la modification des statuts du sicoval,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- d'approuver la modification des statuts du Sicoval (jointes en annexe)

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

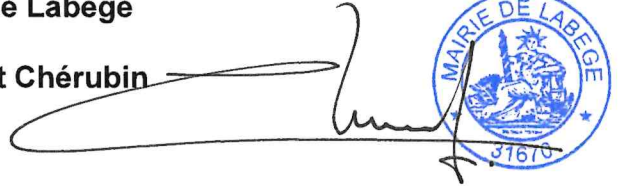
Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **048D_2024**
Objet : **Modification des statuts du Sicoval**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-07-02 00:00:00+02
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de competences des communes
Identifiant unique : 031-213102544-20240702-048D_2024-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-048D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : D_6261.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-048D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	85.8 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : Courrier de notification statuts Sicoval.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240702-048D_2024-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	97.7 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : S2024062 DELIB STATUTS SICOVAL.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240702-048D_2024-DE-1-1_3.pdf	application/pdf	166.7 Ko
Annexe (Document d'orientation et d'objectif) Nom original : STATUTS SICOVAL RANDONNEES.pdf Nom métier : 21_DO-031-213102544-20240702-048D_2024-DE-1-1_4.pdf	application/pdf	507.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h37min53s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h37min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h37min58s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min02s	Reçu par le MI le 2024-07-05

N° de l'acte : 047D_2024

Nomenclature :

Date de convocation : 26.06.2024

Publication numérique le : 05.07.2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux juillet à 20h30 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la , sous la présidence de M. Laurent Chérubin.

Nombre des membres afférents au conseil municipal en exercice : 26 membres

Présents :

Jean-Louis Astor, Fabrice Baudeau, Pierre Bouissou, Élodie Cambou, Guy Cassé, Éric Cherdo, Laurent Chérubin, Renaud Dardel, Claire Fabre, Henri De Ferluc, Laurent Gonzalez, Sandrine Lassus, Cécile Laur, Serge Milhet, Christelle Paillé, Claire Séverac

Absents et excusés :

Anne Faures, Laure Frenedo Rosso, Lauriane Garcia, Cécile Gomiéro-Alibert, Kelly Lacroix, Gérald Monio, Anne Vincent

Absents ayant donné procuration :

Fathi Aidli à Fabrice Baudeau

Marc Prido à Serge Milhet

Karine Rovira à Karine Rovira

Nombre de votants : 19

Pouvoirs : 3

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 19

Sans participation : 0

OBJET : Cession foncière au profit Département de la Haute-Garonne en vue de l'accueil d'un collège sur le territoire

Mme Sandrine Lassus a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire face à la croissance démographique dans la grande agglomération toulousaine, le conseil départemental de la Haute-Garonne a prévu, entre 2025 et 2027, la construction de 11 nouveaux collèges dont deux dans le nord du Lauragais.

Un des emplacements identifiés dans ce secteur concerne la commune de Labège et plus particulièrement les parcelles AM 30 propriété de la SPL Enova situées dans la future ZAC Enova. LE choix de cette implantation s'inscrit dans

une volonté d'implanter des équipements publics sur ce secteur en préfiguration du développement des quartiers sur la ZAC Enova au moment de l'arrivée du métro.

Ainsi, la commune a sollicité le service des Domaines afin d'évaluer le montant de cette acquisition. L'évaluation a été faite au prix de 50 euros le mètre carré. La SPL Enova, sollicitée pour cette acquisition, a répondu favorablement permettant désormais de contractualiser avec le Département pour la mise à disposition de ce terrain.

Le prix de cession envisagé est d'un Euro, au regard de l'intérêt général attaché à cette opération, à savoir, la construction d'un équipement scolaire neuf, et de ses accessoires (terrains de sports, demi-pension, parking bus et véhicules légers ... etc) qui répondent aux besoins de la population, et s'inscrit dans l'objectif de dynamiser ce secteur, et au regard de la nature et du montant des investissements portés par le Département de la Haute-Garonne.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du CD31 actant l'implantation du Collège dans le secteur Castanet-Ramonville-Auzeville du 29/01/2020 ;

Vu l'avis la commission d'urbanisme en date du 19 juin 2024 ;

Vu l'évaluation des Domaines

Vu l'accord de la SPL Enova relatif à la cession du foncier nécessaire à la réalisation de cet équipement

Considérant l'opportunité pour la Commune de Labège d'accueillir un collège sur son territoire,

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son président, délibère et décide :

- de s'engager à respecter les conditions indiquées dans la présente délibération,
- d'approuver la cession au Département de la Haute-Garonne, au prix de 1€ l'emprise de 19 500m² environ à prélever des parcelles communales cadastrées Section AM n°30
- d'approuver le principe de rétrocession à la Commune, des espaces extérieurs à l'établissement scolaire à l'issue des travaux d'aménagement, afin qu'ils intègrent le Domaine Public Communal ; (un découpage sera réalisé par un géomètre à cette étape)
- d'autoriser le Conseil Départemental de Haute-Garonne ainsi que les prestataires qu'il aura désigné, à disposer du terrain avant la signature de la cession, afin de mener toutes les études préalables nécessaires au projet de collège, notamment les diagnostics géotechniques, diagnostics

environnementaux, relevés géomètres et diagnostics archéologiques ;

- d'autoriser le Président du Département de la Haute Garonne à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et/ou environnementales nécessaires pour la construction du collège ;

- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à faire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

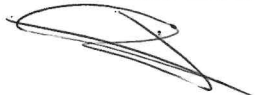
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le secrétaire de séance

Sandrine Lassus



Maire de Labège

Laurent Chérubin



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **047D_2024**
Objet : **Cession foncière au profit Département de la Haute-Garonne en vue de l'accueil d'un collègue sur le**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2024-07-02 00:00:00+02**
Nature de l'acte : **Délibérations**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **3.2 - Alienations**
Identifiant unique : **031-213102544-20240702-047D_2024-DE**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 031-213102544-20240702-047D_2024-DE-1-1_0.xml	text/xml	929 o
Document principal (Délibération) Nom original : D_6260.pdf Nom métier : 99_DE-031-213102544-20240702-047D_2024-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	53.9 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	5 juillet 2024 à 11h37min54s	Dépôt initial
En attente de transmission	5 juillet 2024 à 11h37min57s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	5 juillet 2024 à 11h37min58s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	5 juillet 2024 à 11h38min12s	Reçu par le MI le 2024-07-05

